

Publié le 17/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P291_2024

Date : 11/07/2024

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - Cuisine Centrale -
Convention de service en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire**

Exposé

Afin de garantir l'équilibre nutritionnel des menus proposés par la Cuisine Centrale des Pieux à ses convives, il est nécessaire de faire appel à un(e) diététicien(ne).

Aussi, pour déterminer son rôle et les modalités d'intervention en matière de conseil diététique, d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est proposé de signer une convention de prestations de services avec Madame LEPOTIER-VAUTIER, diététicienne au Pôle Santé des Pieux.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** une convention de prestations de services avec Madame LEPOTIER-VAUTIER, diététicienne-nutritionniste, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, et dont les modalités sont fixées en annexe,
- **De dire** que les crédits liés aux dépenses sont prévus au budget annexe du Service Commun, nature 6288,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE DIÉTÉTIQUE, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur LAMOTTE Jean-François, Président de la Commission de Territoire du Pôle de Proximité des Pieux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET

Madame Charline LEPOTIER-VAUTIER, Diététicienne – Nutritionniste, immatriculée sous le n° SIREN 790 328 892, demeurant professionnellement à LES PIEUX (50340) le Clos de la Croix - Route du Rozel 50340 LES PIEUX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer le rôle et les modalités d'intervention de la diététicienne en matière de conseil diététique, d'hygiène et de sécurité alimentaire à la constitution des menus au sein de la cuisine centrale du Pôle de proximité des Pieux.

ARTICLE 2 : Les missions principales

- Garantir l'équilibre nutritionnel du déjeuner du lundi au vendredi pour chaque type de convives :
 - Jeunes enfants en établissement d'accueil (Crèches)
 - Enfants scolarisés en maternelle et élémentaire
 - Adultes et adolescents
 - Personnes âgées en Résidence Autonome
- Analyser les menus pour chaque population en fonction d'un plan alimentaire et des fréquences de service des aliments pour une période de 20 jours correspondant à 4 semaines de service. (GEM-RCN Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).
- Rédiger un compte rendu afin d'identifier les anomalies.
- Participer aux réunions de travail trimestrielles avec le/la Responsable du service Restauration, son Adjoint(e) et des représentants(es) de l'unité Enfance.

ARTICLE 3 : Rémunération

Madame Charline LEPOTIER-VAUTIER sera rémunérée sur la base d'une note d'honoraires établie par ses soins, correspondant au travail réalisé énoncé dans l'article 2 et correspondant à une rémunération de 50 € net mensuel.

Cette note d'honoraires comprendra les mentions obligatoires (identification de l'entreprise, identification du client, numéro, détail des prestations facturées, prix, TVA, mode et délai de règlement...) et sera déposée sur la plateforme dématérialisée CHORUS PRO pour paiement.

ARTICLE 4 : Durée de la convention / résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois – tacitement.

Les parties peuvent mettre un terme à cette convention moyennant un préavis de 3 mois, transmis par courrier avec accusé de réception.

Fait en **deux exemplaires**,

A Les Pieux, le

Le Président
de la Commission de Territoire des Pieux,

Jean-François LAMOTTE

La diététicienne,

Charline LEPOTIER-VAUTIER